



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFET DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro Spécial 02

08 janvier 2009

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 02 du 08 janvier 2009

SOMMAIRE
ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

TRESORERIE GENERALE

Objet : Délégations de signature des Trésoreries de Péronne et Roisel-----1

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Objet : Suspension de la chasse de la bécasse des bois et de la bécassine-----2

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE GENERALE A M. FREDERIC WILLEMIN, DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE PICARDIE PAR INTERIM-----2

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE EN QUALITE DE RBOP/RUO A M. FREDERIC WILLEMIN, DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE PICARDIE PAR INTERIM-----3

Objet : délégation de signature à M. Ludovic WEBER, chargé de l'intérim de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Picardie-----4

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 02 du 08 janvier 2009

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

TRESORERIE GENERALE

Objet : Délégations de signature des Trésoreries de Péronne et Roisel

ARRETE

Je soussigné Denis SCHAEFFER, receveur-percepteur du Trésor public, trésorier de Péronne et de Roisel, déclare et donne, pour les trésoreries de PERONNE et de ROISEL :

M. WARYN Nicolas, inspecteur du Trésor public

Mme CISZEWSKI Maristelle, contrôleur principal du Trésor public

afin de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer, seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires particulières qui s'y rattachent

Leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, les trésoreries de Péronne et de Roisel, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée . d'exercer toutes poursuites.

.d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances, et pièces justificatives prescrites par les règlements.

.de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées.

.de signer récépissés, quittances et décharges.

.de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration.

.de le représenter auprès des agents de l'administration de la Poste et de la Banque de France pour toute opération.

.d'effectuer les déclarations de créances, les publications du privilège du Trésor, les inscriptions d'hypothèques légales du Trésor et de réaliser tous les actes qui s'y rattachent, directement ou indirectement, en amont ou en aval.

.de participer aux actes de ventes immobilières amiables des collectivités locales passés devant notaire et qui s'accompagnent de la remise simultanée du prix de vente.

.de recevoir les significations d'huissiers.

.d'accorder des délais. .d'agir en justice.

En conséquence, leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion des Trésoreries de Péronne et de Roisel entendant ainsi transmettre aux mandataires sus désignés tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que ses mandataires auront pu faire en vertu de la présente délégation

Péronne le, 15 décembre 2008

Le Trésorier

Signé : Denis SCHAEFFER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Objet : Suspension de la chasse de la bécasse des bois et de la bécassine

ARRETE

Article 1er : La chasse à la bécasse des bois et à la bécassine est suspendue dans le département de la Somme du 5 janvier 2009 à minuit au 14 janvier 2009 à minuit.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, la Directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale et le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 6 janvier 2009

Le Préfet,

Signé : Henri-Michel COMET

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE GENERALE A M. FREDERIC WILLEMIN, DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE PICARDIE PAR INTERIM

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric WILLEMIN, Directeur Régional de l'Environnement de Picardie par intérim, à l'effet d'exercer au nom du Préfet de Région les pouvoirs de gestion à l'égard des fonctionnaires, des stagiaires et des agents non titulaires de l'Etat affectés à la Direction Régionale de l'Environnement de Picardie, ainsi que pour tous les actes et contrats permettant le recrutement des agents saisonniers et des agents occasionnels pour la Direction Régionale de l'Environnement de Picardie.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Frédéric WILLEMIN, Directeur Régional de l'Environnement de Picardie par intérim, en matière :

- de gestion des locaux qui lui sont affectés,
- d'organisation et de fonctionnement de la Direction Régionale de l'Environnement.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à M. Frédéric WILLEMIN, Directeur Régional de l'Environnement de Picardie par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et dans la limite de ses compétences, tous les documents, correspondances et décisions s'y rapportant.

Article 4 : En application de l'article R 437-7 du Code de l'Environnement, habilitation est donnée à M. Frédéric WILLEMIN, Directeur Régional de l'Environnement de Picardie par intérim, pour représenter le Préfet de la région Picardie dans le cadre des procédures pénales relatives à la police de l'eau et de la police de la pêche en eau douce.

Article 5 : Transactions pénales

Délégation de signature est accordée à M. Frédéric WILLEMIN, Directeur Régional de l'Environnement de Picardie par intérim, pour assurer la conduite des procédures de transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce. Cette mission recouvre l'ensemble des opérations concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15, R216-17 et R437-6 du Code de l'Environnement.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric WILLEMIN, Directeur Régional de l'Environnement de Picardie par intérim, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par les collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement de Picardie par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 6 janvier 2009

Le Préfet

Signé : Henri-Michel COMET

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE EN QUALITE DE RBOP/RUO A M. FREDERIC WILLEMIN, DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE PICARDIE PAR INTERIM

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à M. Frédéric WILLEMIN, Directeur Régional de l'Environnement de Picardie par intérim, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Ecologie et Développement durable » pour les BOP régionaux suivants :

- « Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable »
- « Prévention des risques et lutte contre les pollutions »
- « Gestion des milieux et biodiversité »

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations, sans toucher les enveloppes entre UO. Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.

- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au Pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation est également donnée à M. Frédéric WILLEMIN, Directeur Régional de l'Environnement de Picardie par intérim, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP régionaux suivants :

- « Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable »,
- « Prévention des risques et lutte contre les pollutions »,
- « Gestion des milieux et biodiversité ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 3 : Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du Préfet de région Picardie tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 200.000 € pour les subventions d'investissement,
- 50.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 4.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

Article 4 : Demeurent également réservés à la signature du Préfet de région Picardie, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de région Picardie, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 6 : En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, M. Frédéric WILLEMIN, Directeur Régional de l'Environnement de Picardie par intérim, adressera au Préfet de région Picardie, un compte-rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO incluant en particulier les indicateurs de performance. En tant que responsable d'UO, elle fournira également chaque quadrimestre un compte-rendu d'exécution.

Article 7 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Frédéric WILLEMIN, Directeur Régional de l'Environnement de Picardie par intérim, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional et d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature à :

- M. le Chef du Service Nature, Sites, Paysages et Actions Territoriales,
- Mme le Chef du Service de l'Eau, des Milieux Aquatiques et des Risques Naturels,
- Mme la Secrétaire Générale.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Trésorier-Payeur Général de la région Picardie

Article 8 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Environnement de Picardie par intérim et le Trésorier-Payeur Général de la Région Picardie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux préfets de l'Aisne et de l'Oise, ainsi qu'au Secrétaire Général de la préfecture de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 6 janvier 2009

Le Préfet

Signé : Henri-Michel COMET

Objet : délégation de signature à M. Ludovic WEBER, chargé de l'intérim de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Picardie

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Ludovic WEBER, chargé de l'intérim de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Picardie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous documents, correspondances et décisions se rapportant à l'organisation et à la gestion de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et dans la limite de ses compétences, aux domaines de l'énergie, de la recherche et de la technologie et du développement industriel.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Ludovic WEBER :

- pour tous actes, arrêtés et décisions portant sur l'organisation des concours de recrutements de catégorie C déconcentrés pour la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Picardie, à l'exception des autorisations initiales d'ouverture de ces concours et des arrêtés de nominations,

- pour tous actes et contrats permettant le recrutement des agents saisonniers et des agents occasionnels pour la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Picardie.

Article 3 : M. Ludovic WEBER, chargé de l'intérim de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Picardie, peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Picardie par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 6 janvier 2009

Le Préfet

Signé : Henri-Michel COMET

